



## Délibération du conseil municipal Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

**Absente excusée :** Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Éliane MARTINS a été nommée secrétaire de séance.

### **2024-01-02 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits – Exercice 2024.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2024 (date limite réglementaire), l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme - AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre / Libellé		Crédits ouverts sur l'exercice 2023	Plafond des 25 % des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20 (hors 204)	Immobilisations incorporelles	36 668.00 €	9 167.00 €	9 167.00 €
21	Immobilisations corporelles	283 503.50 €	70 875.87 €	70 875.00 €
23	Immobilisation en cours	634 310.00 €	158 577.50 €	158 577.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses telles que définies ci-dessus.

Le 16 janvier 2023

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan.

Nombre de conseillers :

En exercice : .....	22
Présents : .....	21
Votants : .....	21

